



Déposer une demande d'urbanisme dématérialisée

Ravalement, construction, abris de jardin, clôture, changement de fenêtre, panneaux solaires... de nombreux travaux doivent être autorisés par votre commune avant d'être réalisés.

Depuis le 1er janvier 2022, votre mairie est en mesure de recevoir vos demandes de permis de construire de manière dématérialisée.

Vous pouvez saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée et sans frais.

Une économie de papier, de frais d'envoi et de temps !

Vous avez un projet dans la commune de SMARVES

Vous déposez une demande d'urbanisme

CUa – Certificat d'urbanisme de simple information

CUb – Certificat d'urbanisme opérationnel

DP – Déclaration préalable

PC – Permis de construire

PCMI – Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

PA – Permis d'aménager

PD – Permis de démolir

Cliquez et suivez les instructions

<https://ads.at86.fr/>

